



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1104

DÉROGATION DE TONNAGE – CIRCULATION RALENTIE – CHEMIN DES MINES - « ENTREPRISE DALL ERTA » : implantation de 3 Containers Semi-Enterrés

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/804 en date du 12 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/937 relatif à la réglementation de l'exécution de travaux de bâtiment en période estivale,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/880 en date du 9 juin 2026, limitant le tonnage sur la commune,

Considérant que les travaux sur la voie publique et les dépôts divers qu'ils engendrent peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à cette période,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur tout le territoire de la commune de Cogolin en période estivale eu égard au caractère touristique de la ville notamment en ce qui concerne l'environnement et les nuisances sonores,

Vu la demande en date du 24 juin 2026 de l'entreprise « DALL ERTA », représentée par Monsieur CASCALES Franck, ZA du Fenouillet – 83540 CAVALAIRE-SUR-MER, afin de procéder à l'implantation de trois containers semi-enterrés durant la période estivale, chemin des Mines, du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le pétitionnaire sera autorisé à réaliser, durant la période estivale, les travaux nécessaires à l'implantation de trois containers semi-enterrés destinés à la collecte des déchets.

Cette dérogation est accordée au regard du caractère d'intérêt général de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, et répond à des impératifs de salubrité publique, de protection de l'environnement et de continuité du service public.

Les travaux devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques en vigueur ainsi que de toutes les mesures propres à limiter les nuisances pour les riverains, les usagers et les activités économiques, notamment en matière de bruit, de circulation et de sécurité.

La présente dérogation est strictement limitée aux travaux précités et demeure valable pour la durée nécessaire à leur réalisation. :

du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026
de 9H à 12H et de 14H à 17H

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, ainsi que son maintien pendant les travaux.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 juillet 2026

L'adjoint délégué,



Nicolas PATACCHINI

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/07/2026 N°2026/301, Notifié le :